

Luxembourg, le 16 juin 2026  
(OR. en)

10585/26

AELE 45  
EEE 13  
N 49  
ISL 30  
FL 21  
CH 25  
AND 8  
MC 5  
SM 6  
FEROE 2  
MI 641

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 10035/1/26 ADD 1 REV 1; 10035/1/26 ADD 1 REV 1 COR 1

---

Objet: Conclusions du Conseil relatives à un marché intérieur élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE et les Îles Féroé

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à un marché intérieur élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE et les Îles Féroé, adoptées par le Conseil (Affaires générales) le 16 juin 2026.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL RELATIVES À UN MARCHÉ INTÉRIEUR ÉLARGI  
HOMOGENÈ ET AUX RELATIONS DE L'UE AVEC LES PAYS D'EUROPE  
OCCIDENTALE NON MEMBRES DE L'UE ET LES ÎLES FÉROÉ**

1. Conformément à ses conclusions du 25 juin 2024, le Conseil a examiné l'état global des relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale suivants non membres de l'UE: l'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse, la Principauté d'Andorre, la République de Saint-Marin et la Principauté de Monaco. Le Conseil a également examiné l'état des relations de l'UE avec les Îles Féroé en tant que pays autonome au sein du Royaume de Danemark et auquel les traités de l'UE ne s'appliquent pas.
2. Le Conseil se félicite du dialogue renouvelé entre l'Union européenne et la Confédération suisse, un certain nombre d'années après l'adoption de ses conclusions sur les relations de l'UE avec la Confédération suisse (2019).
3. Le Conseil réexaminera, selon qu'il conviendra, l'état de ces relations dans deux ans, dans le contexte de la poursuite du développement du marché intérieur. À cet égard, il prend note des travaux en cours sur le futur élargissement de l'Union européenne.

## LES VOISINS DE L'UNION EUROPÉENNE EN EUROPE OCCIDENTALE

4. Les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE sont les partenaires les plus proches de l'UE pour ce qui est d'édifier une Europe plus forte, plus sûre, plus verte, plus compétitive et plus résiliente, sur la base d'une coopération pacifique, de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Le Conseil rappelle l'importance que l'UE attache aux relations avec ces partenaires proches et partageant les mêmes valeurs, qui sont hautement intégrés au sein de l'UE. Notre coopération de longue date puise ses racines dans des valeurs et intérêts communs et se trouve renforcée par notre histoire et notre héritage communs, ainsi que par de solides liens culturels, économiques, politiques et géographiques.
5. Le Conseil souligne qu'il importe de faire preuve d'unité en ce qui concerne la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Il se félicite du degré élevé de coordination et d'alignement dont font preuve les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE à l'égard des déclarations et des mesures restrictives de l'UE. Il se félicite également des autres mesures qui ont été prises conformément à celles de l'UE et de ses États membres en vue de contrer la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, y compris dans les enceintes multilatérales, ce qui témoigne de l'excellent et étroit partenariat entre l'UE et ses voisins d'Europe occidentale aussi dans ce domaine.
6. Le Conseil prend note de l'excellente coopération dans des domaines relevant de l'action extérieure de l'UE, tels que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), l'aide au développement et l'aide humanitaire, ainsi que la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. Il souligne l'importance d'un dialogue politique étroit et régulier et se déclare très satisfait du degré élevé d'alignement des partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE sur les positions de l'UE, y compris les mesures restrictives adoptées en réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Cet alignement constant sur les déclarations et les mesures restrictives de la PESC, ainsi que l'intensification des actions de sensibilisation à l'échelle mondiale, restent essentiels pour l'unité européenne et la sécurité internationale. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt une coopération étroite pour prévenir le contournement des sanctions.

7. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération au sein des enceintes internationales entre l'UE et ses partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE à l'appui d'un ordre international multilatéral fondé sur des règles qui soit effectif, et de collaborer pour relever les défis mondiaux communs, y compris la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le changement climatique.
8. L'intégration économique dans le cadre du marché intérieur élargi de l'UE rapproche l'Union européenne et ses voisins d'Europe occidentale et demeure un pilier fondamental de la prospérité commune et de la stabilité dans l'ensemble du continent, dans un contexte géopolitique de plus en plus volatil et fragmenté. Au cours des deux dernières années, les relations étroites ont été encore renforcées par un certain nombre d'initiatives dans un large éventail de domaines stratégiques d'intérêt mutuel.
9. Le Conseil rappelle que la force de notre intégration économique dépend du plein respect des quatre libertés du marché intérieur et repose sur un équilibre de droits et d'obligations, assurant des conditions de concurrence équitables et des mécanismes solides visant à permettre une réponse rapide et efficace aux défis survenant dans les relations mutuelles. Il incombe dès lors à tous les États qui participent déjà ou qui souhaitent accroître leur niveau de participation au marché intérieur élargi d'en assurer l'intégrité et l'homogénéité. Cela implique le plein respect de l'égalité des droits et des obligations tant pour les citoyens que pour les entreprises, l'égalité de traitement entre les États membres, des dispositifs de gouvernance solides et des contributions financières appropriées lors de la participation à des politiques et activités de l'UE, y compris une contribution financière équitable à la cohésion de l'Union européenne, en contrepartie de l'accès au marché intérieur élargi. Les pays non membres de l'Union, qui n'ont pas à respecter les mêmes obligations que les États membres, ne peuvent pas jouir des mêmes droits et des mêmes avantages que les États membres.
10. Le Conseil reste pleinement déterminé à faire progresser les efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale en lien avec le changement climatique, les transitions écologique et numérique, les énergies propres, renouvelables et à faible intensité de carbone, l'efficacité énergétique, la mobilité durable, la protection de la biodiversité et la résilience environnementale. La poursuite d'une coopération étroite entre l'UE et nos plus proches partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE dans ces domaines continue de revêtir une importance capitale.

11. En raison de leur proximité géographique et politique, l'UE et ses partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE sont confrontés aux mêmes défis en matière de sécurité, et ils dépendent les uns des autres pour ce qui est d'assurer la stabilité nationale et régionale. Le Conseil souligne donc l'importance de la coopération et du soutien mutuel dans le domaine de la sécurité énergétique, y compris la protection des infrastructures critiques, la sécurité de l'approvisionnement et l'accès à une énergie abordable dans le contexte de la transition énergétique.
12. Le Conseil prend acte des défis actuels en matière de gestion durable des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est. Afin de préserver les importants bénéfices économiques qui découlent de l'exploitation de ces stocks et d'éviter leur surexploitation et le déclin qui en résulterait, il est urgent d'instaurer des régimes de gestion globaux, responsables et durables, associant toutes les parties prenantes, y compris la Norvège, l'Islande et les Îles Féroé. À cet égard, le Conseil déplore les actions unilatérales menées par certaines parties et les défis qui en résultent dans le cadre de la gestion conjointe des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est. Il appelle à des arrangements qui tiennent compte des droits historiques et qui associent toutes les parties prenantes, y compris l'Union européenne.
13. Le Conseil se félicite de la coopération de l'UE avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et attend avec intérêt de renforcer encore la coopération avec Andorre et Saint-Marin dans le domaine de la gestion des frontières.

## ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

14. Le Conseil rappelle que l'accord EEE constitue le fondement des relations avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Depuis plus de trente ans, l'accord EEE promeut le commerce, l'intégration économique, la prospérité et la coopération dans plusieurs domaines importants.
15. Du fait de leur participation au marché unique dans le cadre de l'accord EEE, qui permet la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, les États de l'AELE membres de l'EEE sont profondément intégrés dans les chaînes de valeurs européennes. Cette coopération renforce la résilience économique, soutient le développement d'industries compétitives et durables et contribue à la réalisation d'objectifs communs en matière de neutralité climatique, d'innovation et d'autonomie stratégique.
16. Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'il importe de préserver l'équilibre entre droits et obligations prévu par l'accord EEE. Cela concerne notamment l'obligation légale d'intégrer, en totalité et dans les meilleurs délais, tous les actes juridiques de l'UE qui relèvent du champ d'application de l'accord EEE, essentielle à l'homogénéité et à l'existence de conditions de concurrence équitables sur le marché intérieur commun, dans l'ensemble des trente États membres de l'EEE.
17. Le Conseil se félicite de l'intégration, au cours des deux dernières années, d'un certain nombre d'éléments législatifs importants dans l'accord EEE, dans des domaines tels que les services financiers [règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA), obligations vertes européennes, réforme des autorités européennes de surveillance (AES)], la santé [évaluation des technologies de la santé (ETS), Agence européenne des médicaments (EMA), règlement concernant les menaces transfrontières graves pour la santé], les capacités de défense [règlement relatif au soutien à la production de munitions (ASAP), règlement relatif à la mise en place d'un instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA)], l'énergie [directive relative à l'efficacité énergétique, directive de 2018 sur la performance énergétique des bâtiments, directive révisée sur les énergies renouvelables (SER II)], et le numérique (règlement sur la gouvernance des données).

18. Le Conseil prend acte avec satisfaction de la poursuite des efforts déployés pour faire mieux connaître l'importance de l'accord EEE et le soutien dont il bénéficie pour ce qui est de faire progresser l'intégration économique entre les États de l'EEE, de construire un marché intérieur plus résilient et plus dynamique et de préserver nos valeurs communes dans un environnement mondial de plus en plus complexe.
19. Rappelant ses conclusions du 21 juin 2022 et du 25 juin 2024, le Conseil déplore des retards persistants dans l'intégration complète des actes de l'UE, l'arriéré restant important, et invite les États de l'AELE membres de l'EEE à réduire sans tarder le nombre d'actes en attente d'intégration, conformément à l'obligation légale découlant de l'accord EEE. Tout en prenant acte des travaux actuellement menés pour réduire l'arriéré et des progrès substantiels réalisés en 2025, le Conseil appelle à redoubler d'efforts et à continuer de coopérer étroitement en vue d'intégrer rapidement la législation restée en suspens depuis longtemps, comme le train de mesures sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, le règlement sur l'exploitation en mer d'hélicoptères (HOFO), et l'acquis de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement, des services financiers et des statistiques, ainsi que les nouveaux actes. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité juridique, l'homogénéité et des conditions de concurrence équitables sur le marché intérieur, grâce à l'intégration, en totalité et dans les meilleurs délais, de l'acquis de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe de veiller à ce qu'il soit satisfait, en temps utile, aux exigences constitutionnelles qui conditionnent l'entrée en vigueur des actes intégrés à l'accord EEE, ainsi que la transposition de l'acquis de l'EEE dans les systèmes juridiques nationaux des États de l'AELE membres de l'EEE.
20. En outre, l'existence d'un arriéré persistant exige la mise au point de mécanismes visant à garantir l'intégration, en totalité et dans les meilleurs délais, de l'acquis pertinent de l'UE, essentielle à la sécurité juridique et au bon fonctionnement du marché intérieur.

21. Le Conseil rappelle que la contribution financière des États de l'AELE membres de l'EEE à la réduction des disparités socio-économiques au sein de l'Espace économique européen fait partie intégrante de l'accord EEE et constitue la contrepartie des avantages que les États de l'AELE membres de l'EEE tirent de leur participation au marché intérieur. Il salue la contribution des États de l'AELE membres de l'EEE, par l'intermédiaire des mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège et au bénéfice des parties contractantes, dans le cadre de l'équilibre global entre droits et obligations, en vue de promouvoir un renforcement constant et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties. Il se félicite de l'entrée en vigueur des accords relatifs aux mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège pour la période allant de mai 2021 à avril 2028. À cet égard, il souligne la nécessité de conclure rapidement des protocoles d'accords bilatéraux avec l'ensemble des États bénéficiaires, de manière à assurer un cadre et un calendrier clairs permettant une mise en œuvre efficace et rapide des fonds.
22. Le Conseil fait observer que l'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes devraient poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive de leurs échanges de produits agricoles et que, à cette fin, elles devraient procéder, tous les deux ans, à un examen des conditions de ces échanges, en vue d'étudier la possibilité d'éventuelles concessions et de lever davantage d'obstacles.
23. Le Conseil se déclare conscient des limites de l'accord EEE en ce qui concerne les domaines d'action qui sortent du champ d'application de l'accord, y compris la politique commerciale et la politique des douanes. À cet égard, il précise que l'UE se réserve le droit d'imposer des mesures qui sont compatibles avec les engagements de l'UE au titre de l'accord EEE. Il se félicite de la poursuite des discussions avec les États de l'AELE membres de l'EEE sur la meilleure approche à suivre concernant les interactions entre les questions qui relèvent du champ d'application de l'accord EEE et les autres.

24. Le Conseil juge bienvenu le souhait des États de l'AELE membres de l'EEE de promouvoir une coopération plus étroite avec l'UE au sujet des mesures d'urgence sanitaire, et il attend avec intérêt les résultats des négociations en cours sur la participation des États de l'AELE membres de l'EEE aux mesures d'urgence sanitaire de l'UE dans le domaine des contre-mesures médicales visant à protéger la santé des citoyens, en s'appuyant sur notre relation étroite existante, dans le cadre de l'accord EEE comme en dehors. L'accord envisagé entre l'Union, d'une part, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, d'autre part, devrait se fonder, entre autres, sur les principes suivants: des mécanismes de gouvernance solides, y compris en matière d'alignement dynamique, des mécanismes visant à garantir une interprétation et une application uniformes tout en préservant l'autonomie décisionnelle de l'UE, et la nécessité pour les pays partenaires de fournir une contribution financière substantielle au budget de l'Union.
25. Le Conseil se félicite de l'intensification progressive du dialogue politique et de la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité entre l'UE et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- Dans ce contexte, il évoque avec satisfaction les dialogues politiques au niveau ministériel tenus deux fois par an en marge des sessions du Conseil de l'EEE, ainsi que les différents dialogues politiques menés au niveau opérationnel.
26. Le Conseil se félicite de la signature, en mai 2025, de la déclaration conjointe sur le renforcement de la coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité entre l'UE et l'EEE par les ministres des affaires étrangères de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et encourage sa pleine mise en œuvre.

## ISLANDE

27. L'Islande est un partenaire proche, fiable et de longue date de l'UE. Le partenariat UE-Islande est bâti sur les valeurs et principes communs que sont la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et la place centrale de l'ordre international fondé sur des règles.
28. L'accord EEE s'est révélé être un instrument solide de la coopération entre l'UE et l'Islande pour relever les défis communs, complété par une coopération hors du cadre de l'EEE. À cet égard, le Conseil évoque avec satisfaction la coopération étroite avec l'Islande dans des domaines tels que la politique étrangère et de sécurité, la justice et les affaires intérieures. Au cours des deux dernières années, cette relation est restée globalement excellente malgré nos divergences, notamment en ce qui concerne la pêche et les retards pris dans l'intégration des actes de l'UE, qui continuent d'entraîner des déséquilibres au sein de l'EEE.
29. Le Conseil se déclare satisfait de la poursuite de sa coopération étroite avec l'Islande dans les domaines de la PESC et de la PSDC, et du maintien par l'Islande d'un taux élevé d'alignement sur l'UE dans le domaine de la PESC. Le Conseil est conscient qu'il importe de renforcer la collaboration entre l'UE et l'Islande dans le domaine de la sécurité et de la défense, et se félicite de la signature du partenariat en matière de sécurité et de défense avec l'Islande, qui vise à formaliser et à consolider la collaboration existante tout en permettant une coopération plus étroite encore sur des questions telles que la sûreté maritime, la cybersécurité et les technologies émergentes et de rupture (TE/TR), la résilience, les menaces hybrides et le renforcement du soutien à l'Ukraine.

30. Le Conseil prend acte de la coopération étroite et active de l'Islande avec l'UE dans un large éventail d'axes de travail et d'initiatives communs, ainsi que du dialogue régulier mené à différents niveaux sur des questions clés de politique étrangère, y compris la sécurité et la défense, et encourage l'Islande à accroître sa participation aux missions et opérations de la PSDC. Le Conseil salue le soutien important apporté par l'Islande à l'Ukraine et la coordination étroite entre l'UE et l'Islande à cet égard. Il salue l'étroite coopération entre l'Islande et l'UE au sein du Conseil de l'Europe, et met l'accent sur l'importance qu'elles attachent toutes deux au renforcement de l'état de droit et à la protection des droits de l'homme.
31. Le Conseil salue la volonté de l'Islande de contribuer à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et de continuer à jouer un rôle moteur dans la coopération internationale en matière de climat. Il se félicite que l'Islande se soit ralliée à l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE consistant à doubler les améliorations annuelles en matière d'efficacité énergétique, à tripler les déploiements d'énergies renouvelables d'ici à 2030 et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2040. À cet égard, le Conseil souhaite voir se réaliser des progrès sur la voie des objectifs de l'accord de Paris et appelle à une collaboration renforcée avant et pendant les négociations climatiques, ainsi que dans le cadre du septième cycle d'évaluation du GIEC, afin d'assurer des résultats ambitieux. Dans la perspective de la transition vers une énergie propre, l'UE attend avec intérêt le renforcement de sa coopération avec l'Islande et l'échange de savoir-faire en matière d'énergies renouvelables et de technologies sûres et durables à faible intensité de carbone, y compris l'énergie géothermique, l'hydrogène et le captage et le stockage du dioxyde de carbone.
32. Dans le domaine de l'aviation, le Conseil rappelle qu'une solution a été trouvée en 2023 en tenant compte de la situation particulière de l'Islande dans le cadre du SEQE de l'UE, et souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue. Il fait observer que cette solution est d'application jusqu'à la fin de l'année 2026, date à laquelle le volet "aviation" du SEQE de l'UE sera réexaminé au niveau de l'UE. À cet égard, le Conseil souligne la nécessité de veiller la mise en œuvre intégrale, uniforme et en temps utile de l'acquis de l'UE, et rappelle que tout ajustement futur sera décidé dans le cadre commun, sur la base de l'égalité de traitement.

33. Dans ce contexte, le Conseil déplore les retards pris dans la pleine intégration du paquet "énergie propre" de l'UE et appelle à l'achèvement rapide du processus, indispensable au maintien de conditions de concurrence équitables au sein de l'EEE.
34. L'accord EEE demeure la pierre angulaire de nos relations. À cet égard, le Conseil félicite l'Islande pour les efforts qu'elle déploie afin de remédier à l'arriéré et de réduire le déficit de mise en œuvre de l'accord EEE. Dans le même temps, il appelle à redoubler d'efforts pour intégrer les actes de l'UE dans leur totalité et à poursuivre la coopération étroite sur les dossiers restés en suspens depuis longtemps, y compris l'acquis de l'UE dans les domaines de l'énergie, des services financiers et des denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés, ainsi que les nouveaux actes, ceci dans les meilleurs délais, conformément à l'obligation légale qui incombe à l'Islande au titre de l'accord EEE. Le Conseil déplore l'important retard accumulé dans le cadre du processus d'adoption du protocole 35 de l'accord EEE. Dans ce contexte, il invite l'Islande à satisfaire pleinement à ses obligations en vertu de l'accord EEE.
35. En tant que membre fondateur du Conseil de l'Arctique, l'Islande est un partenaire important pour l'UE. La politique arctique de l'UE, tout en restant axée sur le changement climatique, les questions environnementales, le développement durable et la coopération internationale, démontre la forte volonté de l'UE de s'appuyer sur son action transsectorielle existante dans l'Arctique et de la développer. À l'heure où les tensions géopolitiques actuelles continuent de créer un environnement toujours plus complexe et difficile dans la région, le Conseil se félicite du rôle central joué par l'Islande en tant que porte d'entrée de l'Atlantique Nord et du soutien résolu qu'elle continue d'apporter aux efforts déployés par l'UE dans l'Arctique. Il se réjouit à la perspective de continuer à renforcer ce partenariat spécial, en étendant le périmètre de la coopération à la résilience globale, à la protection des infrastructures critiques, à la connectivité sécurisée et aux réseaux de transport à double usage, à l'éducation, la recherche et la science, à la sécurité et à l'action climatique, afin d'améliorer la résilience au changement climatique et la prévention de la pollution. Dans ce contexte, le Conseil voit d'un bon œil un renforcement de la coopération.

36. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt l'Islande en tant que partenaire commercial de l'UE, et rappelle que les conditions relatives au commerce de produits agricoles devraient faire l'objet d'un réexamen périodique en vertu de l'article 19 de l'accord EEE. Il regrette l'absence de progrès concernant la libéralisation des échanges dans le cadre de l'article 19 du protocole 3 de l'accord EEE, et demande instamment à l'Islande de s'attacher activement, à titre prioritaire et sans tarder, à mettre en œuvre le protocole 3.
37. Le Conseil évoque avec satisfaction le protocole d'accord signé en juillet 2025 entre l'Union européenne et l'Islande sur le renforcement de la coopération dans les domaines de la pêche et des affaires maritimes. Il estime qu'il est dans l'intérêt mutuel de l'Union et de l'Islande de renforcer les relations bilatérales dans le domaine de la pêche, au moyen d'un cadre de coopération qui permette un dialogue à haut niveau et promeuve une approche coordonnée, assure des conditions de concurrence équitables et favorise la gestion durable des stocks communs.
38. Le Conseil déplore la décision de l'Islande d'approuver l'attribution de quotas pour le maquereau commun en dehors d'un accord de partage global et inclusif entre États côtiers et sans la participation de l'Union européenne. Il se déclare vivement préoccupé par ces régimes d'attribution de quotas, qui risquent de compromettre la durabilité à long terme du stock et d'aller à l'encontre des principes de gestion responsable de la pêche et de coopération internationale.
39. Le Conseil souligne l'importance de la gestion durable des stocks halieutiques communs, y compris dans le cas du maquereau commun, conformément au droit international et aux avis scientifiques. Dans ce contexte, il déplore l'absence de progrès en ce qui concerne la gestion conjointe des stocks halieutiques communs dans l'Atlantique du Nord-Est. Il regrette également le manque de considération dont fait preuve l'Islande à l'égard du statut d'État côtier dont bénéficie l'UE pour le hareng atlanto-scandinave.

40. Le Conseil réaffirme sa ferme volonté de parvenir à des accords de partage bilatéraux et multilatéraux qui permettent une gestion responsable, stable et durable des stocks communs dans l'Atlantique du Nord-Est, conformément aux avis scientifiques et aux obligations internationales et en tenant compte des droits historiques, et invite l'Islande à engager une démarche constructive et de bonne foi à cette fin. Cela aurait une incidence positive sur la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'UE et l'Islande sur le renforcement de la coopération dans les domaines de la pêche et des affaires maritimes. Le Conseil déplore un certain nombre de positions prises par l'Islande lors de la réunion annuelle de la CPANE de 2025, et invite l'Islande à coopérer avec l'Union européenne dans le cadre de la CPANE.
41. Réaffirmant son soutien vigoureux au moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi qu'à l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Conseil demande instamment à l'Islande de lever son objection au moratoire et de retirer les réserves qu'elle a émises à l'égard de l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la CITES.
42. Le Conseil se félicite de la coopération avec l'Islande en ce qui concerne la gouvernance de l'espace Schengen et salue l'attachement fiable de l'Islande à l'application effective de l'acquis de Schengen et à la mise en œuvre du système d'entrée/de sortie (EES), en place depuis octobre 2025, et du futur système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Le Conseil continue de se féliciter de la forte intégration de l'Islande dans les systèmes de Schengen et de Dublin, fondés sur la coopération, le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités, le respect du droit international et des droits de l'homme et la gestion efficace des frontières extérieures. À cet égard, il se réjouit de la participation de l'Islande à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV), depuis juin 2025, pour la période de programmation 2021-2027, et de la signature de l'accord sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR).

43. Le Conseil salue la contribution de l'Islande à la réduction des disparités socio-économiques par l'intermédiaire des mécanismes financiers de l'EEE, au bénéfice des parties contractantes, en vue de promouvoir un renforcement constant et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties.
44. Il se réjouit à l'idée de renforcer encore les liens entre l'UE et l'Islande, au-delà de la coopération dans le cadre de l'EEE, compte tenu de nos valeurs communes et des défis auxquels nous faisons face ensemble en tant que voisins européens, dans le nouveau contexte géopolitique et géoéconomique qui est le nôtre. Dans le même temps, le Conseil restera vigilant quant à l'équilibre global nécessaire dans le cadre de nos relations bilatérales.
45. Le Conseil se félicite de la décision prise par l'Islande d'organiser un référendum le 29 août 2026 sur la reprise des négociations d'adhésion entre l'Islande et l'Union européenne. Il se tient prêt, si le peuple islandais le décidait, à engager la reprise des négociations d'adhésion et à conserver des liens étroits et constructifs avec l'Islande tout au long de ce processus.

## PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

46. La Principauté de Liechtenstein est un partenaire important, fiable et de longue date de l'Union européenne. L'UE et le Liechtenstein entretiennent des liens étroits, constructifs et dynamiques, fondés sur les valeurs et principes communs que sont la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et la place centrale de l'ordre international fondé sur des règles. Au cours des deux dernières années, les relations sont restées globalement excellentes, et l'année 2025 a marqué le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion du Liechtenstein à l'Espace économique européen (EEE).
47. Le Conseil rappelle qu'une coopération solide s'est maintenue avec le Liechtenstein dans les domaines couverts par l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"), ainsi qu'une coopération étroite hors du cadre de l'EEE. À cet égard, le Conseil évoque avec satisfaction la coopération étroite avec le Liechtenstein dans des domaines tels que la politique étrangère et de sécurité, la justice et les affaires intérieures et d'autres secteurs. Il se félicite en particulier des toutes premières consultations sur les questions de politique étrangère organisées en mai 2025 entre le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Bureau des affaires étrangères de Vaduz. Le Conseil encourage le Liechtenstein à renforcer sa coopération avec la CEPOL et Europol.
48. Le taux toujours élevé d'alignement du Liechtenstein sur l'UE dans le domaine de la PESC est très apprécié.
49. Le Conseil salue le soutien important apporté par le Liechtenstein à l'Ukraine ainsi que la coordination et l'alignement étroits dont fait preuve le pays à l'égard de l'UE. Il se félicite également de la participation du Liechtenstein aux enceintes internationales et de l'étroite coopération entre le Liechtenstein et l'UE dans divers cadres multilatéraux, notamment l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'OSCE, en soulignant l'importance qu'attachent les deux parties au renforcement de l'état de droit et à la protection des droits de l'homme.

50. Le Conseil se félicite de la coopération avec le Liechtenstein en ce qui concerne la gouvernance de l'espace Schengen et apprécie l'engagement fiable du Liechtenstein en faveur de l'application effective de l'acquis de Schengen et de la mise en œuvre du système d'entrée/de sortie (EES), en place depuis octobre 2025, ainsi que le fait que le Liechtenstein soit disposé à mettre en œuvre le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le règlement sur l'interopérabilité. Le Conseil continue de se féliciter de la forte intégration du Liechtenstein dans les systèmes de Schengen et de Dublin, fondés sur la coopération et la solidarité. À cet égard, le Conseil salue le fait que le Liechtenstein soit prêt à discuter d'un cadre relatif à sa participation volontaire et ad hoc au volet "solidarité" du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.
51. Le Conseil se félicite que le Liechtenstein se soit rallié à l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE consistant à doubler les améliorations annuelles en matière d'efficacité énergétique, à tripler les déploiements d'énergies renouvelables d'ici à 2030, et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2040, et salue également son engagement à atteindre le niveau zéro d'émissions nettes d'ici à 2050. À cet égard, il souhaite voir se réaliser des progrès permettant d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris.
52. Le Conseil prend acte avec satisfaction des taux de transposition élevés et fiables du Liechtenstein au sein de l'EEE et apprécie en particulier les efforts visant à relever conjointement les défis communs.
53. Dans le même temps, il invite le Liechtenstein à poursuivre ses efforts visant à réduire sans tarder le nombre d'actes en attente d'intégration, conformément à l'obligation légale qui incombe au Liechtenstein en vertu de l'accord EEE. Il souligne la nécessité de maintenir une coopération étroite sur les dossiers restés en suspens depuis longtemps, y compris en ce qui concerne le secteur des services financiers et le secteur industriel, ainsi que les nouveaux actes.
54. Le Conseil fait remarquer que la libre circulation des personnes, la libre prestation de services et le droit d'établissement font partie intégrante de l'accord EEE, et que les adaptations sectorielles applicables au Liechtenstein revêtent un caractère exceptionnel et sont restées inchangées depuis 1999. Il se félicite du réexamen en cours et se réjouit à la perspective d'un dialogue constructif visant à faire en sorte que les adaptations sectorielles restent adaptées à l'objectif poursuivi.

55. Le Conseil souligne l'importance qu'il y a à disposer de cadres juridiques cohérents en vue de l'accès au marché au sein de l'EEE. Dans ce contexte, il fait observer que la participation du Liechtenstein à une union douanière avec la Suisse entraîne des difficultés à assurer l'homogénéité au sein de l'EEE. Le Conseil invite dès lors le Liechtenstein à veiller au plein respect des obligations qui lui incombent au titre de l'accord EEE, et à préserver l'homogénéité ainsi que des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble de l'EEE.
56. Le Conseil prend acte de la coopération constante, constructive, transparente et ouverte du Liechtenstein avec l'UE aux fins de l'application effective des principes et critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Il se félicite de la signature, par le Liechtenstein et chacun des États membres de l'UE, du protocole de modification de l'accord sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il prend acte avec satisfaction de l'adhésion du Liechtenstein au Fonds monétaire international (FMI) en octobre 2024.
57. Le Conseil salue la contribution du Liechtenstein à la réduction des disparités socio-économiques par l'intermédiaire des mécanismes financiers de l'EEE, au bénéfice des parties contractantes, en vue de promouvoir un renforcement constant et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties.
58. Le Conseil se réjouit à l'idée de renforcer encore les liens entre l'UE et le Liechtenstein, au-delà de la coopération menée dans le cadre de l'EEE, dans des secteurs tels que la coopération transfrontière et les infrastructures régionales, les mesures d'urgence sanitaire dans le domaine des contre-mesures médicales liées aux menaces sanitaires transfrontières, la politique numérique, la politique d'innovation et la coopération en matière de cybersécurité, compte tenu de nos valeurs communes et des défis auxquels nous faisons face ensemble en tant que voisins européens, dans le nouveau contexte géopolitique et géoéconomique qui est le nôtre. Il juge utile de poursuivre l'examen des bonnes pratiques avec le Liechtenstein dans des domaines d'intérêt mutuel, tels que les régimes réglementaires des chaînes de blocs. Dans le même temps, le Conseil restera vigilant quant à l'équilibre global nécessaire dans le cadre de nos relations bilatérales.

## **ROYAUME DE NORVÈGE**

59. La Norvège est un partenaire stratégique et de longue date de l'Union européenne, et compte parmi les pays dont les liens avec l'UE sont les plus étendus et les plus étroits, et ce dans tous les domaines d'action. La Norvège est l'un des partenaires les plus étroitement associés à l'UE, dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"). Le partenariat UE-Norvège est ancré dans les valeurs et principes communs que sont la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et la place centrale de l'ordre international fondé sur des règles. La complexité et l'instabilité croissantes des dynamiques géopolitiques à l'œuvre à l'heure actuelle et l'accumulation des défis en matière de sécurité renforcent la nécessité d'une coopération accrue et équilibrée avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, comme la Norvège.
60. Le Conseil se félicite de la coopération étroite menée avec la Norvège dans différents domaines. L'UE et la Norvège œuvrent ensemble à relever de nombreux défis communs, tels que le changement climatique, les transitions écologique et numérique, la transformation industrielle, la migration et la protection de leurs citoyens. Au cours des deux dernières années, cette relation est restée globalement excellente malgré nos divergences, notamment en ce qui concerne la pêche, le commerce de produits agricoles et de produits de la pêche ou les retards pris dans l'intégration d'actes de l'UE, qui continuent d'entraîner des déséquilibres au sein de l'EEE.
61. Le Conseil se déclare satisfait de la poursuite de sa coopération étroite avec la Norvège dans tous les domaines de la PESC et de la PSDC, du maintien par la Norvège d'un taux élevé d'alignement sur l'UE dans le domaine de la PESC, de leur bonne coopération au sein des enceintes multilatérales et de la tenue d'échanges et de dialogues réguliers. Cette coopération s'étend à la médiation, à la consolidation de la paix et à l'action internationale en faveur du développement. Le partenariat en matière de sécurité et de défense avec la Norvège, signé en mai 2024, vise à formaliser et à consolider la collaboration existante tout en permettant une coopération encore plus étroite en matière de sécurité et de défense, y compris sur des questions telles que la paix et la gestion de crise au niveau international, la sûreté maritime, l'industrie de la défense, la collaboration en matière spatiale, les infrastructures critiques, la sécurité économique, la cybersécurité et les menaces hybrides.

62. La Norvège mène une collaboration étroite et très active avec l'UE dans de nombreux axes de travail et initiatives communs ainsi qu'un dialogue régulier à différents niveaux sur des questions clés de politique étrangère, y compris par un soutien de longue date aux missions et opérations de la PSDC de l'UE et par la participation à des projets CSP et au Fonds européen de la défense. La coopération UE-Norvège en matière de sécurité et de défense s'est encore intensifiée à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, notamment avec la participation de la Norvège, dans le cadre de l'EEE, à l'instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense (EDIRPA) et à l'action de soutien à la production de munitions (ASAP), ainsi que par sa contribution financière à la Facilité européenne pour la paix (FEP).
- En outre, l'instrument "Agir pour la sécurité de l'Europe" (SAFE) est ouvert à la participation de la Norvège, et celle-ci a exprimé la volonté d'adhérer au programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP) via l'accord EEE.
63. Le Conseil salue le soutien important apporté par la Norvège à l'Ukraine et la coordination étroite entre l'UE et la Norvège sur la question de l'Ukraine, et prend acte du soutien financier substantiel fourni par la Norvège dans le cadre du programme Nansen spécifique pour l'Ukraine, ainsi que du travail réalisé en commun au sein de la coalition des volontaires.
64. Du fait de sa participation au marché unique, la Norvège est profondément intégrée dans les chaînes de valeurs européennes, ce qui sous-tend la coopération stratégique dans des secteurs industriels clés, notamment dans le cadre du partenariat stratégique UE-Norvège sur des chaînes de valeur durables des matières premières et des batteries.
65. L'UE et la Norvège partagent un grand sens des responsabilités à l'égard de leurs citoyens, de leur environnement naturel et de leurs générations futures. Le Conseil salue la volonté exprimée clairement par la Norvège de contribuer à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, de continuer à jouer un rôle moteur dans la coopération internationale en matière de climat, et d'œuvrer à la réalisation des engagements de l'accord de Paris, aux côtés de l'UE. Il se félicite que la Norvège ait intégré en 2025 le Forum mondial sur la transition énergétique, à la suite de l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE consistant à doubler les améliorations annuelles en matière d'efficacité énergétique et à tripler les déploiements d'énergies renouvelables d'ici à 2030.

66. Le Conseil attend avec intérêt le renforcement, par l'intermédiaire de l'alliance verte UE-Norvège, des efforts conjoints menés avec la Norvège pour lutter contre le changement climatique et accélérer la transition vers la neutralité climatique, y compris en ce qui concerne la décarbonation du secteur maritime et la résilience des infrastructures de transport, ainsi que la transition vers un secteur industriel propre et compétitif, notamment pour ce qui a trait au captage et au stockage du carbone dans les secteurs où la décarbonation est difficile, ainsi que dans le cadre de partenariats stratégiques comme le partenariat stratégique UE-Norvège de 2024 sur des chaînes de valeur durables des matières premières et des batteries. En outre, le Conseil salue la décision prise par le Parlement norvégien, à la fin de l'année 2025, de suspendre les projets d'exploitation minière en haute mer et l'octroi de nouveaux permis d'exploitation dans les eaux arctiques jusqu'en 2029 au moins, conformément aux engagements internationaux pris par la Norvège.
67. Dans ce contexte, le Conseil déplore toutefois les retards pris dans la pleine intégration du paquet "énergie propre" de l'UE et appelle à l'achèvement rapide du processus, indispensable au maintien de conditions de concurrence équitables au sein de l'EEE.
68. Le Conseil salue les travaux actuellement menés pour réduire l'arriéré, ainsi que les progrès substantiels réalisés en 2025. Dans le même temps, il souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour intégrer les actes de l'UE dans leur totalité et de poursuivre une coopération étroite sur les dossiers restés en suspens depuis longtemps, y compris l'acquis de l'UE dans les domaines de l'énergie et de la sécurité aérienne, ainsi que les nouveaux actes, cela dans les meilleurs délais, conformément à l'obligation légale qui incombe à la Norvège au titre de l'accord EEE, et invite la Norvège à agir en ce sens.
69. La Norvège demeure un fournisseur fiable de pétrole et de gaz pour l'UE. Elle est par ailleurs un proche partenaire de l'UE pour ce qui est de développer les énergies renouvelables et d'autres sources d'énergie à faible intensité de carbone et à émissions nettes nulles, ainsi que de favoriser la transformation et la résilience du système énergétique. Dans ce contexte, le Conseil encourage la Norvège à développer davantage son potentiel dans des projets relatifs aux énergies propres, en particulier l'énergie éolienne en mer, et à s'investir pleinement en mer du Nord et dans d'autres régions de l'UE. Notre coopération étroite reste capitale pour la sécurité énergétique de l'UE et pour la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie, et constitue une pierre angulaire des relations mutuellement avantageuses entre l'UE et la Norvège.

70. Tout en restant axée sur le changement climatique, les questions environnementales, le développement durable et la coopération internationale, la politique arctique de l'UE démontre la ferme volonté de l'UE de s'appuyer sur son action transsectorielle existante dans l'Arctique et de la développer. À l'heure où les tensions géopolitiques actuelles continuent de créer un environnement toujours plus complexe et difficile dans la région, le Conseil se félicite du soutien résolu que la Norvège continue d'apporter aux efforts déployés par l'UE dans l'Arctique. La Norvège est un partenaire proche et fiable dans le dossier arctique et le Conseil se réjouit à la perspective de continuer à renforcer ce partenariat spécial, en étendant le périmètre de la coopération à la résilience globale, à la protection des infrastructures critiques, à la connectivité sécurisée et aux réseaux de transport, à la recherche et la science, à la sécurité et à l'action climatique, afin d'améliorer la résilience au changement climatique et la prévention de la pollution. Dans ce contexte, le Conseil voit d'un bon œil un renforcement de la coopération.
71. Le Conseil remercie la Norvège de jouer un rôle actif en faveur de la coopération régionale dans l'Arctique et la région nordique et d'accueillir le secrétariat du Conseil de l'Arctique. Il est conscient que la Norvège a contribué au maintien de l'utilité et de l'efficacité du Conseil de l'Arctique dans un environnement géopolitique difficile. Il se réjouit que la Norvège continue de plaider avec force pour que l'UE se voie accorder un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique, ainsi que pour la participation de l'UE aux enceintes pertinentes. L'UE et la Norvège restent des partenaires proches et stratégiques pour ce qui est de traiter des questions en rapport avec les océans, tant au niveau mondial qu'au niveau régional.
72. Le Conseil est conscient de la place importante qu'occupe la Norvège parmi les principaux partenaires commerciaux de l'UE, et il rappelle que l'accord entre la Norvège et l'UE devrait faire l'objet d'un réexamen périodique bisannuel visant à échanger des préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles de base. Il regrette l'absence de progrès concernant la libéralisation du commerce des produits agricoles transformés dans le cadre de l'article 2, paragraphe 2, et de l'article 6 du protocole 3 de l'accord EEE, et renouvelle avec insistance sa demande faite à la Norvège de s'engager activement, en priorité et sans tarder, dans un processus de négociation constructif en vue du réexamen du protocole 3. Il appelle une nouvelle fois à la reprise des discussions relatives à la signature d'un accord sur les indications géographiques. Il déplore le maintien de l'interdiction d'exporter du saumon norvégien dit de "production".

73. Le Conseil regrette la décision de la Norvège d'approuver l'attribution de quotas pour le maquereau commun en dehors d'un accord de partage global et inclusif entre États côtiers et sans la participation de l'Union européenne. Il se déclare vivement préoccupé par ces régimes d'attribution de quotas, qui risquent de compromettre la durabilité à long terme du stock et d'aller à l'encontre des principes de gestion responsable de la pêche et de coopération internationale. Il déplore en outre la fixation par la Norvège de quotas unilatéraux et excessifs pour le maquereau commun, ainsi que le manque de coopération constructive avec l'UE.
74. Le Conseil regrette l'absence de progrès, ces dernières années, en ce qui concerne la gestion conjointe des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est et le manque persistant de coopération de la Norvège dans le cadre de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), y compris les problèmes de longue date en lien avec le Svalbard/Spitzberg, et la nécessité de respecter les droits de pêche de l'Union en vertu du traité de Svalbard de 1920. En outre, il déplore les réductions imposées à la flotte de l'Union pour l'accès aux eaux norvégiennes et aux stocks de la mer du Nord, l'accès réduit au hareng atlanto-scandinave, le manque de justification scientifique suffisante de l'interdiction générale de la pêche au chalut à perche et l'arrêt de la pêche transfrontalière dans le Skagerrak.
75. Le Conseil réaffirme sa ferme volonté de parvenir à des accords de partage bilatéraux et multilatéraux qui permettent d'assurer une gestion responsable, stable et durable des stocks communs dans l'Atlantique du Nord-Est, conformément aux avis scientifiques et aux obligations internationales et dans le respect des droits historiques, et il invite la Norvège à s'investir de manière constructive et de bonne foi à cette fin.
76. Réaffirmant son soutien vigoureux au moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi qu'à l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Conseil demande instamment à la Norvège de lever son objection au moratoire et de retirer les réserves qu'elle a émises à l'égard de l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la CITES.

77. Le Conseil se félicite de la coopération avec la Norvège en ce qui concerne la gouvernance de l'espace Schengen et salue l'attachement fiable de la Norvège à l'application effective de l'acquis de Schengen et à la mise en œuvre du système d'entrée/de sortie (EES), en place depuis octobre 2025, et du futur système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Il encourage les autorités norvégiennes à veiller à ce que les contrôles d'identité aléatoires restent circonscrits à ce qu'autorise l'article 23 du code frontières Schengen, en s'assurant qu'ils n'aient pas d'effet homologue à celui des contrôles aux frontières.
- Il continue de se féliciter de la forte intégration de la Norvège dans les systèmes de Schengen et de Dublin, fondés sur la coopération, la solidarité et des contrôles efficaces aux frontières extérieures.
78. Le Conseil prend note avec satisfaction des résultats positifs et de la bonne coopération dans le cadre de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que du chapitre II *bis* du protocole 10 de l'accord EEE sur les mesures douanières de sécurité.
- Il prend également note avec satisfaction de l'ouverture de négociations sur un accord de coopération administrative entre l'UE et la Norvège dans le domaine de la fiscalité directe, ce qui témoigne d'une détermination commune à renforcer la transparence fiscale et à combattre plus efficacement la fraude et l'évasion fiscales.
79. Le Conseil salue la contribution de la Norvège à la réduction des disparités socio-économiques par l'intermédiaire des mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège, au bénéfice des parties contractantes, en vue de promouvoir un renforcement constant et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties.
80. Le Conseil se réjouit à l'idée de renforcer et d'approfondir encore les liens entre l'UE et la Norvège, y compris au-delà de la coopération menée dans le cadre de l'EEE, dans des secteurs tels que les mesures d'urgence sanitaire dans le domaine des contre-mesures médicales liées aux menaces sanitaires transfrontières, compte tenu de nos valeurs communes, des enseignements tirés et des défis auxquels nous faisons face ensemble en tant que voisins européens, dans le nouveau contexte géopolitique et géoéconomique qui est le nôtre. Dans le même temps, le Conseil restera vigilant quant à l'équilibre global nécessaire dans le cadre de nos relations bilatérales.

## SUISSE

81. La Suisse est un partenaire proche et de longue date de l'Union européenne, et l'un des partenaires d'Europe occidentale les plus étroitement associés à l'UE après les États de l'AELE membres de l'EEE. Le partenariat UE-Suisse est bâti sur les valeurs et principes communs que sont la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et la place centrale de l'ordre international fondé sur des règles. Le contexte géopolitique actuel, marqué par l'évolution des défis mondiaux, renforce la nécessité d'une coopération plus poussée avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, comme la Suisse.
82. Le Conseil se félicite de la coopération étroite menée avec la Suisse dans différents domaines. L'UE et la Suisse coopèrent de manière structurée dans le cadre d'accords internationaux et dans un large éventail de domaines d'actions, comme la libre circulation des personnes, la justice et les affaires intérieures, l'asile, le transport, le commerce, la tarification du carbone, la recherche et l'éducation, ainsi que la politique étrangère et de sécurité, à chaque fois au bénéfice des deux parties. Le Conseil souligne qu'il importe que la Suisse assure des conditions de concurrence équitables dans ses relations avec l'UE et ses États membres, y compris une égalité de traitement entre les États membres.
83. Toutefois, malgré cette étroite coopération, le Conseil a constaté que plusieurs accords bilatéraux, liés à des domaines du marché intérieur auxquels la Suisse participe, avaient besoin d'être modernisés, et que cette modernisation constituait une étape et un prérequis essentiels en vue de consolider et de développer davantage les relations bilatérales. Le Conseil estime que des relations mutuellement avantageuses entre l'UE et la Suisse supposent une responsabilité partagée quant à leur succès et à leur viabilité à long terme.
84. Par conséquent, le Conseil estime que la signature, le 10 novembre 2025, de l'accord relatif aux programmes de l'Union, et la signature du reste du paquet global d'accords le 2 mars 2026, constituent un jalon important sur la voie de l'approfondissement, de la modernisation et du développement des relations entre l'Union européenne et la Suisse.

85. Ce paquet d'accords contribuera au bon fonctionnement du partenariat global entre l'Union européenne et la Suisse et à son développement constant, jusqu'à que ce celui-ci donne toute sa mesure, en renforçant la prévisibilité, la sécurité juridique et la stabilité pour les citoyens et les opérateurs économiques des deux parties. Pour les entreprises, en particulier, des conditions d'accès au marché simplifiées et plus prévisibles pourraient contribuer à réduire les charges administratives liées au commerce.
86. Dans ce contexte, le Conseil se félicite du fait que le paquet mette en place des conditions homogènes qui favorisent une concurrence équitable tout en maintenant des normes réglementaires élevées. Il souligne en outre l'importance que revêtent l'alignement dynamique sur les évolutions réglementaires de l'UE dans les domaines clés, qui permet une cohérence à long terme et des avantages mutuels, ainsi qu'un mécanisme solide de règlement des différends garantissant le rôle de la Cour de justice sur les questions relatives au droit de l'UE.
87. Le Conseil se félicite du fait que le paquet d'accords modernisera les principaux cadres qui régissent la participation de la Suisse à des domaines liés au marché intérieur, notamment la libre circulation des personnes et la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, ainsi que le transport aérien et terrestre. Ces changements permettront aux citoyens et aux entreprises des deux parties de jouir pleinement des droits conférés par ces accords et créeront à l'avenir des conditions de concurrence équitables.
88. Le Conseil se félicite en outre de l'extension des relations entre l'UE et la Suisse à de nouveaux domaines de coopération tels que l'électricité, la santé et la sécurité alimentaire, ce qui bénéficiera aux citoyens comme aux entreprises des deux parties.
89. Le Conseil se déclare particulièrement satisfait de la mise en place d'un mécanisme permanent visant à permettre une contribution financière régulière et équitable de la Suisse à la cohésion économique et sociale au sein de l'Union, à la mesure de l'étendue du partenariat, ce qui démontre l'attachement constant de la Suisse à la solidarité et à la prospérité commune. Il rappelle que la contribution financière régulière de la Suisse vise à encourager le renforcement continu et équilibré des relations économiques et sociales entre l'Union et ses États membres et la Suisse, compte tenu des avantages que la Suisse tire de sa participation au marché intérieur, tout en permettant de relever d'importants défis communs.

90. Le Conseil souligne l'importance que revêt l'accord relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'Union, qui permet l'association du pays à plusieurs programmes dans le domaine de la recherche, du numérique, de l'éducation et de la santé. Il salue le fait que la Suisse est déjà associée à Horizon Europe, au programme pour une Europe numérique, au programme de recherche et d'investissement d'Euratom et au programme ITER, grâce à l'application provisoire de l'accord relatif aux programmes de l'Union, lequel produit déjà des résultats bénéfiques pour les chercheurs et les innovateurs de l'UE et de la Suisse, pour les acteurs qui déploient des technologies numériques sur le marché, et pour les communautés des deux parties qui travaillent sur la fusion et la fission nucléaires. Le Conseil fait observer que l'application provisoire de l'accord relatif à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) améliore la coopération entre l'Union et la Suisse en matière de navigation satellite. Il escompte que l'association de la Suisse à Erasmus+ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, à laquelle les deux parties se sont engagées dans l'accord, favorisera l'excellence académique et accroîtra la mobilité transfrontière des étudiants et des éducateurs.
91. Le Conseil invite toutes les parties à faire en sorte que le paquet global d'accords bénéficie d'une large adhésion et que sa ratification et son entrée en vigueur soient menées à bien dans les meilleurs délais, de manière à en maximiser les effets positifs sur les citoyens, les entreprises et, plus largement, le partenariat UE-Suisse.
92. Le Conseil souligne que l'aboutissement du paquet d'accords est essentiel à la stabilisation et à l'approfondissement de la relation entre l'UE et la Suisse, et que le statu quo ne constituerait pas une solution viable, car la coopération menée au moyen des cadres existants s'éroderait progressivement au fur et à mesure de l'évolution de la législation de l'UE, ce qui risquerait d'entraîner une instabilité économique et politique, à l'heure où il est indispensable de disposer d'un partenariat étroit face aux défis communs. La participation à long terme aux principaux programmes de l'Union et les avantages liés aux nouveaux accords en matière de santé, de sécurité alimentaire et d'électricité dépendent de la rapidité avec laquelle ces accords sont ratifiés.

93. Le Conseil rappelle que les accords ont été négociés dans le cadre d'un paquet soigneusement équilibré de manière à tenir compte des intérêts mutuels de l'UE et de la Suisse, et devraient donc être conclus ensemble. L'accès aux avantages découlant de la participation à certains secteurs du marché intérieur doit rester subordonné aux obligations institutionnelles, réglementaires financières correspondantes.
- Le paquet d'accords constitue un ensemble cohérent, dont l'intégrité doit être préservée afin d'apporter les avantages escomptés aux citoyens, aux entreprises et à la relation bilatérale au sens large. La décision du Conseil relative à la conclusion du paquet d'accords sera prise après que tous les référendums pertinents auront été menés à bien en Suisse, compte tenu de l'équilibre global du paquet.
94. Le Conseil accueille avec satisfaction la signature récente, le 5 mars 2026, de la déclaration conjointe sur le renforcement de la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, qui établit un dialogue politique annuel à haut niveau. Il se félicite de la tenue des différents dialogues et consultations thématiques et géographiques portant sur un large éventail d'intérêts communs. Il se déclare satisfait de la coopération croissante entre l'UE et la Suisse en matière de sécurité et de défense, notamment en ce qui concerne les menaces hybrides et les cybermenaces, les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, la non-prolifération et le désarmement, ainsi que des actions de médiation en faveur de la paix menées en la matière.
95. Le Conseil salue la coordination des positions sur des questions d'intérêt mutuel qui a lieu au sein des enceintes multilatérales, dans des domaines tels que la condamnation de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, et la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la justice pénale internationale, du respect du droit international humanitaire, de la démocratie et du développement durable, et notamment la sauvegarde et la réforme du système multilatéral articulé autour des Nations unies.
96. Le Conseil est reconnaissant du soutien apporté par la Suisse à l'Ukraine dans le contexte de l'agression russe, y compris par l'organisation du sommet de Burgenstock sur la paix en Ukraine et de la rencontre trilatérale entre les États-Unis, l'Ukraine et la Russie à Genève, ainsi que par la fourniture d'une aide humanitaire et d'un soutien aux réfugiés. Il accueille avec satisfaction le programme de soutien à l'Ukraine et encourage la Suisse à renforcer encore ce soutien global à l'Ukraine.

97. En outre, le Conseil se félicite de l'alignement de la Suisse sur les mesures restrictives de l'UE et encourage la Suisse à poursuivre l'application stricte et systématique desdites mesures, y compris pour ce qui est d'empêcher leur contournement.
98. Le Conseil salue les contributions ad hoc et de longue date de la Suisse aux missions et opérations de la PSDC, et prend acte de sa participation actuelle à EUFOR Althea. Il se félicite en outre de la signature, le 5 mars 2026, de l'accord-cadre de participation, qui facilite la participation de la Suisse à ces missions, et encourage la Suisse à renforcer ce soutien, y compris en ce qui concerne les missions de la PSDC menées en Ukraine. Par ailleurs, il accueille avec satisfaction l'actualisation récente de l'accord administratif entre la Suisse et l'Agence européenne de défense et la participation du pays au pôle d'innovation dans le domaine de la défense, ainsi que l'approbation par le Conseil de la participation de la Suisse aux projets CSP relatifs à la mobilité militaire et aux plateformes de simulation cyber.
99. Le Conseil se félicite de la coopération avec la Suisse concernant la gouvernance de l'espace Schengen et la coopération en matière d'asile dans le cadre du système de Dublin. Il apprécie son attachement fiable à l'application effective de l'acquis de Schengen, conformément aux normes et principes fondamentaux communs et convenus.
100. Il prend acte de la conclusion, en 2024 de l'accord complémentaire permettant à la Suisse de participer à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027. Il salue le lancement opérationnel par la Suisse du système d'entrée/de sortie, et prend acte de l'intégration effective des nouvelles procédures du système d'information Schengen (SIS)/SIRENE dans les processus relatifs à la gestion des frontières, à la migration et aux activités répressives; dans le même temps, le Conseil encourage la Suisse à poursuivre les améliorations en la matière, afin de garantir une utilisation plus efficace du système.

101. Le Conseil se félicite de la signature, en mars 2026, de l'accord entre l'UE et la Suisse sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers. Il appelle à la ratification rapide de cet instrument essentiel, qui renforcera la capacité des parties à lutter contre le terrorisme, la grande criminalité organisée, le trafic de drogue et l'exploitation des enfants.
102. Le Conseil salue le fait que l'accord de 2004 sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale, modifié en 2015, a de nouveau été actualisé et étendu en décembre 2025, conformément à la norme commune de déclaration (NCD) consolidée de l'OCDE et à la directive (UE) 2023/2226. Compte tenu des liens économiques étroits qui unissent l'UE et la Suisse, le bon fonctionnement de l'accord sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers renforce la capacité des parties à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales d'une manière qui soit cohérente avec les normes internationales.
103. Le Conseil salue la contribution de la Suisse à la réduction des disparités socio-économiques dans l'Union ainsi qu'à la lutte contre la migration irrégulière, sur la base du deuxième protocole d'accord signé en juin 2022.
104. Le Conseil se félicite de l'engagement "zéro net à l'horizon 2050" pris par la Suisse, un partenaire qui partage la même optique en matière d'action multilatérale pour le climat, et souhaite voir se poursuivre la collaboration pour progresser sur la voie de la réalisation de l'accord de Paris et des objectifs climatiques communs.
105. Eu égard à l'esprit de solidarité dont a fait preuve l'Union européenne en réaction à l'incendie dévastateur de Crans-Montana, le Conseil se félicite de l'activation rapide du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), qui a permis au centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de favoriser une coordination fluide entre les autorités nationales, les prestataires de soins de santé et les services d'urgence, y compris aux fins du soutien à l'évacuation médicale de patients vers plusieurs États membres et du déploiement d'équipes médicales spécialisées. La détermination de l'UE à faire preuve de solidarité envers la Suisse en temps de crise met en évidence l'importance que revêtent la préparation conjointe et la réaction rapide face aux crises.

## PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE

106. La Principauté d'Andorre et l'Union européenne sont des proches partenaires partageant la même optique et liés par les valeurs et principes communs que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Au fil des ans, les relations entre l'Andorre et l'UE ont été renforcées par une série d'accords de coopération, et l'année 2025 a marqué le trentième anniversaire des relations diplomatiques entre Andorre et l'Union européenne.
107. Le Conseil se félicite des progrès réalisés en vue de la signature et de l'application provisoire de l'accord d'association avec l'Andorre et Saint-Marin. Il attend avec intérêt l'adoption rapide des décisions pertinentes du Conseil en vue de son application provisoire.
108. Cet accord de grande envergure unique ouvrira un nouveau chapitre dans les relations entre l'UE et l'Andorre. Sur la base des accords existants en matière de coopération et de douanes, il étendra les quatre libertés et les politiques d'accompagnement du marché unique, et établira un cadre pour développer et promouvoir le dialogue et la coopération dans les domaines d'intérêt commun, tels que la recherche et le développement, l'éducation, la politique sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, la culture ou la coopération régionale. L'accord en question inclut des mécanismes visant à préserver l'intégrité du marché intérieur et à assurer des conditions de concurrence équitables, et tient compte des spécificités de chaque pays ainsi que de leur situation particulière, conformément à la déclaration sur l'article 8 du traité sur l'Union européenne.
109. Le Conseil prend acte du fait que l'Andorre organisera un référendum sur cet accord, encourage les parties prenantes à poursuivre leur action de communication auprès du public afin de mieux faire connaître les avantages mutuels de cet accord, et se tient prêt à soutenir le débat qui se tiendra à ce sujet.
110. Le Conseil se félicite du renforcement des capacités administratives intervenu en Andorre en vue d'assurer un alignement rapide sur l'acquis de l'UE, ainsi qu'une surveillance et un contrôle du respect solides, conformément aux normes de l'UE. Il est prêt à fournir une assistance administrative et technique à cet effet.

111. Le Conseil est reconnaissant du soutien apporté par l'Andorre à l'Ukraine et salue la coordination et l'alignement étroits dont fait preuve le pays à l'égard de l'UE, notamment au moyen de contacts étroits et d'un alignement sur les positions, déclarations et mesures restrictives de la PESC de l'UE. Le Conseil rappelle qu'il est favorable à un nouveau renforcement de la coopération entre l'Andorre et l'UE par la mise en place d'un cadre pour des dialogues politiques bilatéraux et d'un processus structuré pour l'alignement de l'Andorre sur l'UE sur les questions relevant de la PESC, notamment en incluant l'Andorre dans le groupe de pays qui sont systématiquement invités à s'aligner officiellement sur les déclarations PESC du haut représentant au nom de l'UE et sur les mesures restrictives de l'UE.
112. Le Conseil salue le rôle joué par l'Andorre dans les enceintes internationales et se félicite de la coopération constante entre l'Andorre et l'UE au sein des enceintes multilatérales, en particulier le système des Nations unies et le Conseil de l'Europe.
113. Le Conseil se félicite que l'Andorre se soit ralliée à l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE consistant à tripler les énergies renouvelables et à doubler les améliorations annuelles en matière d'efficacité énergétique d'ici à 2030 et que l'Andorre participe à la coalition neutralité carbone et à l'engagement mondial concernant le méthane, et il salue l'engagement qu'elle a pris d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. À cet égard, il souhaite voir se réaliser des progrès permettant d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris.
114. Le Conseil prend acte de la coopération constante, constructive, transparente et ouverte de l'Andorre avec l'UE, qui vise à assurer l'application effective des principes et critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Il se félicite de la signature, par l'Andorre et chacun des États membres de l'UE, du protocole de modification de l'accord sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
115. Le Conseil se félicite de l'achèvement des négociations sur la version modifiée de la convention monétaire avec l'Andorre, dans la perspective de l'entrée en application de l'accord d'association.

116. Le Conseil se réjouit de la mise en œuvre réussie de l'accord-cadre entre la Banque européenne d'investissement et l'Andorre, marquée par l'approbation de la première opération de financement menée par l'Andorre avec la BEI.
117. Le Conseil se félicite de l'achèvement des négociations sur l'accord entre l'UE et la Principauté d'Andorre concernant plusieurs volets de la gestion des frontières, qui prévoit la levée des contrôles aux frontières entre, respectivement, la France et l'Andorre et l'Espagne et l'Andorre, renforçant ainsi les liens économiques et sociaux. L'accord porte sur les conséquences du système d'entrée/de sortie et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) sur les ressortissants de pays tiers qui résident en Andorre, et renforce la sécurité et la confiance en ce qui concerne les permis de séjour accordés par l'Andorre à des ressortissants de pays tiers. De plus, il renforce la coopération policière et confirme l'exemption de visa pour les ressortissants de l'UE en Andorre et pour les ressortissants de l'Andorre dans l'espace Schengen.

## RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

118. La République de Saint-Marin et l'Union européenne sont des proches partenaires partageant la même optique et liés par les valeurs et principes communs que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Au fil des ans, les relations entre Saint-Marin et l'UE ont été renforcées par une série d'accords de coopération.
119. Le Conseil se félicite des progrès réalisés en vue de la signature et de l'application provisoire de l'accord d'association avec l'Andorre et Saint-Marin. Il attend avec intérêt l'adoption rapide des décisions pertinentes du Conseil en vue de son application provisoire.
120. Cet accord de grande envergure unique ouvrira un nouveau chapitre dans les relations entre l'UE et Saint-Marin. Sur la base des accords existants en matière de coopération et de douanes, il étendra les quatre libertés et les politiques d'accompagnement du marché unique, et établira un cadre pour développer et promouvoir le dialogue et la coopération dans les domaines d'intérêt commun, tels que la recherche et le développement, l'éducation, la politique sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, la culture ou la coopération régionale. L'accord en question inclut des mécanismes visant à préserver l'intégrité du marché intérieur et à assurer des conditions de concurrence équitables, et tient compte des spécificités de chaque pays.
121. Le Conseil se félicite du renforcement des capacités administratives intervenu à Saint-Marin en vue d'assurer un alignement rapide sur l'acquis de l'UE, ainsi qu'une surveillance et un contrôle du respect solides, conformément aux normes de l'UE. Il est prêt à fournir une assistance administrative et technique à cet effet.
122. Le Conseil est reconnaissant du soutien apporté par Saint-Marin à l'Ukraine et salue la coordination et de l'alignement étroits dont fait preuve le pays à l'égard de l'UE, notamment au moyen d'une participation et d'un alignement sur les positions, déclarations et mesures restrictives de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE. Il apprécie par ailleurs l'attachement de Saint-Marin à la solidarité, en particulier par la fourniture d'une aide humanitaire à l'Ukraine, y compris l'accueil de réfugiés et le soutien à ceux-ci.

123. Le Conseil rappelle qu'il est favorable à un nouveau renforcement de la coopération entre Saint-Marin et l'UE par la mise en place d'un cadre pour des dialogues politiques bilatéraux et d'un processus structuré pour l'alignement de Saint-Marin sur l'UE sur les questions relevant de la PESC, notamment en incluant Saint-Marin dans le groupe de pays qui sont systématiquement invités à s'aligner officiellement sur les déclarations PESC du haut représentant au nom de l'UE et sur les mesures restrictives de l'UE. Le Conseil salue le rôle joué par Saint-Marin dans les enceintes internationales et se félicite de la coopération constante entre Saint-Marin et l'UE au sein des instances multilatérales.
124. Le Conseil salue la détermination de Saint-Marin à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et prend note avec satisfaction de sa première contribution déterminée au niveau national (CDN) au titre de l'accord de Paris, en 2016, dans laquelle le pays s'engageait, d'ici à 2030, à réduire ses émissions de 20 % par rapport aux niveaux de 2005. À cet égard, il invite Saint-Marin à fixer ses objectifs en matière de réduction des émissions à l'horizon 2035 et ses objectifs en matière de neutralité climatique. Par ailleurs, il se félicite que Saint-Marin ait fait sien l'engagement mondial en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pris lors de la COP 28 et que le pays soit résolu à faire progresser la transition mondiale vers des énergies propres.
125. Le Conseil prend acte de la coopération constante, constructive, transparente et ouverte de Saint-Marin avec l'UE, qui vise à assurer l'application effective des principes et critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Il se félicite de la signature, entre Saint-Marin et chacun des États membres de l'UE, du protocole de modification de l'accord sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
126. Le Conseil se félicite de l'achèvement des négociations sur la version modifiée de la convention monétaire avec Saint-Marin, dans la perspective de l'application de l'accord d'association.

127. Le Conseil se félicite de l'achèvement des négociations sur l'accord entre l'UE et la République de Saint-Marin concernant plusieurs volets de la gestion des frontières, qui prévoit la levée des contrôles aux frontières entre l'Italie et Saint-Marin, renforçant ainsi les liens économiques et sociaux. L'accord porte sur les conséquences du système d'entrée/de sortie et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) sur les ressortissants de pays tiers qui résident à Saint-Marin, et renforce la sécurité et la confiance en ce qui concerne les permis de séjour accordés par Saint-Marin à des ressortissants de pays tiers. De plus, il renforce la coopération policière et confirme l'exemption de visa pour les ressortissants de l'UE à Saint-Marin et pour les ressortissants de Saint-Marin dans l'espace Schengen.

## PRINCIPAUTÉ DE MONACO

128. La principauté de Monaco et l'Union européenne sont des proches partenaires partageant la même optique et liés par une histoire, une culture et des valeurs communes, ainsi que par les principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. Au fil des ans, les relations entre Monaco et l'UE ont été renforcées par une série d'accords de coopération.
129. Le Conseil prend acte de la décision du 14 septembre 2023 de suspendre les négociations relatives à un accord d'association, en reconnaissant que les conditions n'étaient pas réunies pour que le processus aboutisse. Dans ce contexte, il réaffirme que l'Union européenne continue de voir en Monaco un partenaire privilégié et l'invite à renforcer encore sa coopération étroite avec elle, et que Monaco reste le bienvenu au sein de l'accord d'association à venir avec l'Andorre et Saint-Marin.
130. Le Conseil est reconnaissant du soutien apporté par Monaco à l'Ukraine et salue la coordination et l'alignement étroits dont fait preuve le pays à l'égard de l'UE, notamment au moyen de contacts étroits et d'un alignement sur les positions, déclarations et mesures restrictives de la PESC de l'UE. Il apprécie par ailleurs l'attachement de Monaco à la solidarité, en particulier par la fourniture d'une aide humanitaire aux réfugiés.
131. Le Conseil rappelle qu'il est favorable à un nouveau renforcement de la coopération entre Monaco et l'UE par la mise en place d'un cadre pour des dialogues politiques bilatéraux et d'un processus structuré pour l'alignement de Monaco sur l'UE sur les questions relevant de la PESC, notamment en incluant Monaco dans le groupe de pays qui sont systématiquement invités à s'aligner officiellement sur les déclarations PESC du haut représentant au nom de l'UE et les mesures restrictives de l'UE.
132. Le Conseil se félicite du fait que Monaco s'apprête à présider le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, de mai à novembre 2026, faisant observer qu'il s'agira de sa première présidence depuis son adhésion en 2004. Il salue le rôle joué par Monaco dans les enceintes internationales et se félicite de la coopération continue entre Monaco et l'UE au sein des enceintes multilatérales, en particulier le système des Nations unies et le Conseil de l'Europe.

133. Le Conseil salue l'attachement profond de Monaco à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. Il se félicite de l'attachement résolu de Monaco à la préservation des mers et des océans, y compris dans le cadre de l'accord BBNJ, qui est entré en vigueur en janvier 2026 et représente une étape décisive vers la protection de la haute mer, et que Monaco a été l'un des premiers pays à ratifier, en mai 2024.
134. Le Conseil félicite Monaco pour sa participation à l'engagement mondial adopté lors de la COP 28 à l'initiative de l'UE, consistant à doubler les améliorations annuelles mondiales en matière d'efficacité énergétique et à tripler la capacité des énergies renouvelables d'ici à 2030, et à parvenir de la neutralité carbone d'ici à 2050. Par ailleurs, il salue l'attachement de Monaco à une économie maritime durable, y compris par de nouveaux engagements financiers s'élevant à 8,7 milliards d'euros d'ici à 2030. Sur la base de ces progrès, il se félicite que Monaco accueillera le Blue Economy and Finance Forum les 28 et 29 mai 2026.
135. Le Conseil prend acte de la coopération constante, constructive, transparente et ouverte de Monaco avec l'UE en matière de bonne gouvernance fiscale, conformément aux processus et critères établis par le Conseil en vue d'établir la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Il se félicite de la signature, entre Monaco et chacun des États membres de l'UE, du protocole de modification de l'accord sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
136. Le Conseil est conscient des progrès tangibles accomplis par Monaco, tels qu'ils ressortent de l'évaluation réalisée par le GAFI en juin 2025, pour ce qui est d'améliorer son cadre en matière de LBC/FT, ainsi que des efforts déployés par les autorités monégasques pour mettre en œuvre toutes les recommandations. Le Conseil prend également acte de l'évaluation réalisée par MONEYVAL en 2024, qui a confirmé que des progrès ont été accomplis, que le cadre de Monaco est conforme aux normes internationales et que des efforts sont en cours pour sortir de la "liste grise" du GAFI. Dans ce contexte, le Conseil accueille favorablement la stratégie nationale 2025-2027 de Monaco et son plan d'action, qui visent à s'attaquer efficacement à ces questions.

## ÎLES FÉROÉ

137. Les Îles Féroé sont un partenaire proche et important de l'UE partageant la même optique et lié par les valeurs et les principes communs que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Au fil des ans, les relations entre les Îles Féroé et l'UE ont été renforcées par une coopération dans des domaines tels que le commerce, l'aquaculture, la recherche, l'innovation et les questions relatives à l'Arctique et à l'Atlantique Nord.
138. La signature le 14 mars 2024 du protocole d'accord établissant une coopération renforcée entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Féroé a marqué une étape vers l'approfondissement de ce partenariat dans des domaines d'intérêt commun tels que les transitions écologique et numérique, le changement climatique, l'environnement et l'énergie, les questions relatives à l'Arctique, la biodiversité marine, l'éducation, la fiscalité, la sécurité alimentaire et la coopération scientifique.
139. Le Conseil est reconnaissant du soutien apporté par les Îles Féroé à l'Ukraine et salue leur alignement sur les mesures restrictives prises par l'UE dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Par ailleurs, il se réjouit des efforts déployés pour permettre leur mise en œuvre effective.
140. Le Conseil souligne l'importance que revêtent des relations commerciales équilibrées et une gestion durable de la pêche. À cet égard, il déplore vivement la décision des Îles Féroé d'approuver l'attribution de quotas pour le maquereau commun en dehors d'un accord de partage complet et inclusif entre États côtiers et sans la participation de l'Union européenne.
141. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par ces arrangements, qui risquent de compromettre la durabilité à long terme de ce stock halieutique et d'aller à l'encontre des principes de gestion responsable de la pêche et de coopération internationale. Il regrette en outre la fixation par les Îles Féroé de quotas unilatéraux excessifs pour le maquereau commun et le hareng atlanto-scandinave, ainsi que l'absence de coopération constructive avec l'UE. Il souligne que les Îles Féroé doivent agir de manière constructive dans le cadre de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) en vue d'assurer la durabilité à long terme et de parvenir à un partage équitable des possibilités de pêche.

142. Le Conseil réaffirme sa ferme volonté de parvenir à des accords de partage complets qui permettent d'assurer une gestion responsable, stable et durable des stocks communs dans l'Atlantique du Nord-Est, conformément aux avis scientifiques et aux obligations internationales et dans le respect des droits historiques, et il invite les Îles Féroé à s'investir de manière constructive et de bonne foi à cette fin. Il demande instamment aux Îles Féroé de coopérer avec l'Union européenne en ce qui concerne l'adoption de mesures de gestion des stocks de l'Atlantique du Nord-Est et, eu égard à la proposition faite par l'UE dans le cadre de la CPANE à cet égard, de s'attaquer à la question des transbordements en mer.
143. Le Conseil salue l'attachement des Îles Féroé à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. Il se réjouit de l'accent particulier mis par les Îles Féroé sur les énergies renouvelables et de leur objectif visant à atteindre les 100 % d'électricité verte d'ici à 2030, qui s'aligne sur leurs engagements internationaux sur le climat pris au titre de l'accord de Paris.
144. Il se félicite du souhait exprimé par les Îles Féroé de coopérer dans le domaine de l'éducation et, à cet égard, de participer au programme Erasmus+.
-